PARLEMENT EUROPÉEN

1999 *2004*

Document de séance

19 novembre 2003

B5-0490/2003 }
B5-0492/2003 }
B5-0495/2003 }
B5-0498/2003 }
B5-0505/2003 }
B5-0510/2003 } RC1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

– John Walls Cushnahan, Geoffrey Van Orden, Thomas Mann, Philip Charles Bradbourn et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE
– Margrietus J. van den Berg et Maria Carrilho, au nom du groupe PSE
– Ole Andreasen, au nom du groupe ELDR
– Didier Rod, Reinhold Messner et Jean Lambert, au nom du groupe Verts/ALE
– Luigi Vinci, au nom du groupe GUE/NGL
– Gerard Collins, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

– PPE-DE (B5-0490/2003),
– PSE (B5-0492/2003),
– UEN (B5-0495/2003),
– ELDR (B5-0498/2003),
– Verts/ALE (B5-0505/2003),
– GUE/NGL (B5-0510/2003),

sur le Sri Lanka

Résolution du Parlement européen sur le Sri Lanka

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions précédentes du 18 mai 2000 et du 14 mars 2002 sur le Sri Lanka,

– vu l'accord de cessez-le-feu signé par le gouvernement du Sri Lanka et les tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et entré en vigueur le 23 février 2002,

– vu la déclaration d'Oslo de décembre 2002 par laquelle le gouvernement du Sri Lanka et les LTTE ont accepté d'examiner une solution fondée sur une structure fédérale au sein d'un État sri-lankais uni,

– vu le soutien apporté au processus de paix par l'Union européenne et la communauté internationale au sens large, ainsi que l'a montré la Conférence pour la reconstruction et le développement du Sri Lanka des 9 et 10 juin 2003 à Tokyo, qui s'est engagée à y consacrer 4,5 milliards d'USD au cours des quatre prochaines années et qui a lié l'assistance promise par les pays donateurs à des avancées parallèles substantielles du processus de paix,

A. considérant qu'avec une durée de 21 mois, l'accord de cessez-le-feu actuel est le plus long jamais connu, ce qui permet d'espérer mettre un terme à une guerre civile de 20 ans qui a causé la mort de plus de 60 000 personnes et empêché toute perspective de développement du pays,

B. considérant que la stabilité politique est indispensable à la recherche d'une solution à long terme avec les LTTE,

C. considérant que le gouvernement du premier ministre Ranil Wickremesinghe, élu en 2001, a fait de la résolution du conflit sa priorité absolue,

D. considérant que la décision de la présidente Kumaratunga, début novembre, de limoger trois ministres et de suspendre le parlement alors que le premier ministre Wickremesinghe était absent du pays constitue une menace pour le processus de paix et démontre plus que jamais qu'un engagement sincère des deux parties est nécessaire pour garantir un règlement politique entre les grands partis au Sri Lanka,

E. considérant que la Norvège a joué un rôle essentiel de médiateur lors des pourparlers, mais qu'elle a suspendu sa participation au processus de paix jusqu'à ce que la crise politique au sein du pouvoir soit résolue,

F. considérant qu'avant le 4 novembre, les fruits de la paix avaient déjà permis des changements considérables dans la vie quotidienne des Sri-lankais et dans l'économie dans son ensemble, comme l'illustrent les meilleurs résultats enregistrés par la bourse de Colombo depuis neuf ans, un taux de croissance du PIB de 5,6 %, alors qu'il n'était que de 1,5 % en 2001, et l'augmentation notable du nombre de touristes,

G. considérant que la perspective de la fin du conflit armé suscite un énorme espoir d'amélioration de la situation problématique des droits de l'homme au Sri Lanka, à nouveau évoquée dans le quatrième rapport périodique sur le Sri Lanka approuvé au cours de ce mois par le Comité des droits de l'homme des Nations unies,

1. reconnaît les avancées substantielles entreprises par le gouvernement du Sri Lanka et les LTTE pour créer les conditions permettant aux négociations de déboucher sur une solution politique et une paix durable;

2. se félicite dès lors de la publication des propositions du gouvernement du Sri Lanka en vue d'une structure administrative provisoire et de celles des LTTE en vue d'un pouvoir autonome provisoire;

3. reconnaît la contribution du gouvernement norvégien au bon déroulement des négociations en cours entre le gouvernement du Sri Lanka et les LTTE et déplore vivement que la crise politique actuelle et la confusion entourant le véritable détenteur de l'autorité politique aient obligé le gouvernement norvégien à suspendre son action médiatrice;

4. reconnaît également la contribution de la mission de surveillance au Sri Lanka, et tout particulièrement la poursuite de ses travaux malgré les échecs récents;

5. se dit profondément préoccupé par les derniers événements survenus au Sri Lanka, qui constituent une menace pour le processus de paix soutenu par la communauté internationale, et notamment par les décisions de la présidente Chandrika Kumaratunga de limoger les ministres de la défense, de l'intérieur et de l'information et de suspendre le parlement du Sri Lanka;

6. déplore, par ailleurs, les commentaires de la présidente Kumaratunga sur la validité de l'accord de cessez-le-feu signé par le premier ministre Ranil Wickremesinghe avec les LTTE;

7. estime qu'il est essentiel d'aplanir au plus vite les divergences politiques entre les deux principaux partis du sud et que pour ce faire, le mieux consiste à rétablir immédiatement le parlement et le gouvernement dans la totalité de leurs fonctions;

8. prie instamment la présidente de collaborer avec le gouvernement démocratiquement élu et son premier ministre dans l'intérêt de la nation; se félicite dès lors de la constitution récente d'une commission de fonctionnaires chargés de définir en détail le futur cadre de travail permettant à la présidente et au premier ministre d'œuvrer ensemble à ces questions d'importance nationale;

9. se félicite des engagements pris par toutes les parties, y compris les LTTE, en vue du maintien de l'accord de cessez-le-feu et du respect du processus de paix; souligne que les droits de l'homme doivent être pleinement respectés par les forces armées et les LTTE;

10. invite le Conseil, la Commission et les États membres à continuer à surveiller les progrès accomplis dans la recherche d'une solution politique équitable et durable fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit afin de protéger les

intérêts de l'ensemble des peuples et des communautés dans le cadre d'une structure fédérale au sein d'un État sri-lankais uni;

11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux États membres, au président, au premier ministre et au parlement du Sri Lanka, aux LTTE, au gouvernement norvégien et aux autres coprésidents de la Conférence des donateurs de Tokyo, ainsi qu'à la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme.